

## **RÉSUMÉ**

Tandis que des démocraties libérales comme la Belgique affichent une inclusion sans cesse plus large aux personnes homosexuelles, la question des demandeurs d'asile et des réfugiés reste sensible. Ces deux éléments viennent pourtant à se rencontrer et nous mettent au défi. Au départ ignorées par la Convention de Genève, les demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle, soit les personnes fuyant l'homophobie, se sont vues progressivement reconnues comme légitimes, voire légales.

Pour accéder au statut de réfugié, le demandeur d'asile se voit confronté à divers acteurs étatiques, comme des fonctionnaires ou des juges, et leurs questions relatives à la réalité de l'homosexualité déclarée. L'étude d'instances d'asile à travers le monde met en évidence les questions intimes, indiscrettes, voire discriminatoires, utilisées pour authentifier l'orientation sexuelle du demandeur. Ceci amène dès lors à s'interroger : les acteurs de la procédure belge d'asile reproduisent-ils également une norme stéréotypée de l'homosexualité ?

À travers des entretiens avec divers acteurs institutionnels et des arrêts de l'instance de recours, ce mémoire met en évidence deux éléments : la reproduction d'une certaine norme essentialiste, voire stéréotypée, de l'homosexualité et le rôle subjectif du fonctionnaire et du juge dans cette dernière. Pour ce faire, ce mémoire fait le lien entre les études de genre et de sexualité et la théorie du *street-level bureaucrat*.